

12. L'HOMÉLIE

- Programme

« L'homélie fait partie de la liturgie et elle est fortement recommandée car elle est nécessaire pour nourrir la vie chrétienne. Elle doit expliquer un aspect des lectures scripturaires, ou bien d'un autre texte de l'ordinaire ou du propre de la messe du jour, en tenant compte soit du mystère que l'on célèbre, soit des besoins particuliers des auditeurs. (PGMR n°65)

Les dimanches et fêtes de précepte, il faut faire l'homélie à toutes les messes célébrées en présence du peuple : et on ne pourra l'omettre que pour une cause grave ; les autres jours, elle est aussi recommandée, surtout aux fêtes de l'Avent, du Carême et du Temps pascal, ainsi qu'aux autres fêtes et aux occasions où le peuple se rend à l'église en plus grand nombre. Après l'homélie, il sera utile d'observer un bref moment de silence.

L'homélie doit être faite habituellement par le prêtre célébrant lui-même ou par un prêtre concélébrant à qui il l'aura demandé, ou parfois aussi, si cela est opportun, par un diacre, mais jamais par un laïc » (PGMR n°66).

- Points d'attention

Rappelons que l'homélie peut être faite de l'ambon ou du siège du pré-sident, si c'est ce dernier qui la fait (voir chapitre 8, p.27).

- Le n° 65 de la PGMR (ici-dessus) donne la définition de l'homélie : L'homélie n'est ni une conférence ni un cours : elle ne doit en avoir ni la durée, ni la forme. Le rapport obligé avec la liturgie du jour ne permet pas qu'elle soit un sermon pouvant avoir n'importe quel sujet religieux.
- L'homélie choisit un point d'explication. Elle ne cherche pas à tout dire.

Le texte est extrait et adapté d'un chapitre de l'ouvrage du Centre national de pastorale liturgique, *L'art de célébrer (II) Aide-mémoire pour les animateurs*, Cerf / CNPL, collection « Guides Célébrer » 10, 2003 – les extraits et références à la PGMR ont été actualisés - reproduction pour le seul usage privé.

Pour vous procurer l'ouvrage, [cliquez ici](#).